



QU'EST CE QUE LE CONSEIL DE L'EUROPE ?

Créé en 1949, le Conseil de l'Europe est une organisation politique qui vise à promouvoir la démocratie, les droits de l'homme et l'Etat de droit dans l'ensemble de ses 47 États membres. Siégeant à Strasbourg, en France, l'Organisation a un champ d'action qui couvre la presque totalité du continent européen.

LES ÉTATS MEMBRES DU CONSEIL DE L'EUROPE

Albanie, Allemagne, Andorre, Arménie, Autriche, Azerbaïdjan, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Lettonie, « l'ex-République yougoslave de Macédoine », Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, République de Moldova, Monaco, Monténégro, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Fédération de Russie, Saint-Marin, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Turquie, Ukraine.

Réalisation : Direction de la Communication, Conseil de l'Europe
 Rédaction : Division de l'Information publique,
 en association avec la Direction des relations extérieures
 Design : Service de la Production des Documents et Publications (SPDP),
 Conseil de l'Europe – Juillet 2012



L'hémicycle, Palais de l'Europe



Session de l'Assemblée Parlementaire

LE COMITÉ DES MINISTRES

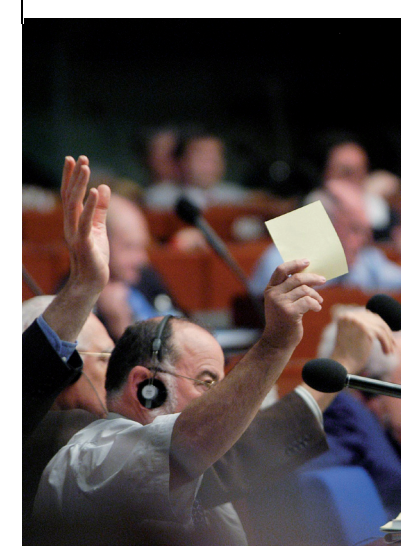
Gardien des valeurs fondamentales du Conseil de l'Europe

Le Comité des Ministres est l'organe de décision du Conseil de l'Europe et se compose des ministres des Affaires étrangères des 47 États membres ou de leurs représentants diplomatiques permanents à Strasbourg. Il détermine la politique de l'Organisation et approuve son programme d'activités et son budget. Il définit les mesures à prendre sur la base des recommandations émanant de l'Assemblée parlementaire et du Congrès des pouvoirs locaux et régionaux.

L'ASSEMBLÉE PARLEMENTAIRE

Une force politique majeure

L'Assemblée parlementaire est l'élément politique moteur du Conseil de l'Europe. Ses 636 membres ou suppléants issus des parlements nationaux des 47 États membres examinent des textes soumis à l'adoption. Ces textes ou recommandations donnent d'importantes lignes directrices au Comité des Ministres ainsi qu'aux gouvernements et aux parlements nationaux. L'Assemblée est à l'origine de nombreux traités internationaux, contribuant à créer un espace législatif paneuropéen.



Session du Congrès des pouvoirs locaux et régionaux



Le hall d'entrée du Palais de l'Europe

LE CONGRÈS DES POUVOIRS LOCAUX ET RÉGIONAUX

Défenseur de la démocratie locale

Le Congrès est la force d'accélération du transfert de pouvoirs aux autorités locales et régionales. Il se compose d'élus locaux et régionaux des 47 États membres du Conseil de l'Europe. Il suit le développement de la démocratie locale et régionale, encourage le dialogue politique entre les gouvernements nationaux et les entités territoriales, et favorise la coopération transfrontalière aux échelons local et régional.

CONFÉRENCE DES ORGANISATIONS INTERNATIONALES NON-GOUVERNEMENTALES (OING)

Un lien vital avec la société civile

La conférence regroupe quelque 400 ONG internationales. Elle instaure des liens essentiels entre les responsables politiques et le public, et fait entendre la voix de la société civile au Conseil. Les compétences des OING et leur proximité avec les citoyens européens profitent grandement aux travaux du Conseil.



Le Palais des droits de l'homme, Strasbourg



Le Palais de l'Europe, avec la sculpture « Droits de l'homme » de Mariano González Beltrán

LA COUR EUROPÉENNE DES DROITS DE L'HOMME

Protectrice des libertés fondamentales

La Cour européenne des droits de l'homme, qui siège à Strasbourg, est l'organe juridictionnel permanent chargé d'assurer la conformité des législations nationales avec la Convention européenne des droits de l'homme. Elle a pour rôle de veiller au respect des droits sauvegardés par la Convention à laquelle les 47 États membres du Conseil de l'Europe sont parties. La Cour se compose d'un nombre de juges égal à celui des parties contractantes.

LE COMMISSAIRE AUX DROITS DE L'HOMME

Promoteur de cultures démocratiques fondées sur les droits de l'homme

Le Commissaire représente une institution indépendante chargée de promouvoir, dans les États membres, l'éducation et la sensibilisation aux droits de l'homme, d'assurer leur respect ainsi que la conformité pleine et entière des législations nationales avec les instruments normatifs du Conseil de l'Europe. Le Commissaire joue un rôle essentiel de prévention, remplissant des fonctions différentes de celles de la Cour européenne des droits de l'homme et d'autres organisations résultant d'un traité. Le Commissaire n'a pas de pouvoir exécutif.



L'entrée du Palais de l'Europe



Le bâtiment de l'Agora



LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL

À la tête de l'Organisation

Élu par l'Assemblée parlementaire pour un mandat de cinq ans, le Secrétaire Général est chargé d'assurer la planification et l'orientation stratégiques du programme d'activités et du budget du Conseil de l'Europe; il contrôle, en outre, la gestion au jour le jour de l'Organisation.

SYMBOLES EUROPÉENS

Le drapeau européen – un cercle de douze étoiles sur fond bleu – représente l'union des peuples d'Europe. Le nombre d'étoiles ne varie pas car douze est le symbole de la perfection. Ce symbole a été adopté en 1955 par le Comité des Ministres sur proposition de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe. Depuis mai 1986, le drapeau européen est également l'emblème officiel de l'Union européenne.

En 1972, le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe a adopté l'hymne européen : il s'agit d'un arrangement musical par Herbert von Karajan du prélude de l'« Ode à la joie » de la *Neuvième Symphonie* de Beethoven. En 1985, il a été adopté par les chefs d'État et de gouvernement de l'Union européenne comme hymne officiel de l'institution. Sa fonction n'est pas de remplacer les hymnes nationaux des États membres mais plutôt de célébrer les valeurs que tous ces États partagent et leur union dans la diversité.

LES 47 ÉTATS MEMBRES DU CONSEIL DE L'EUROPE : à quelles autres organisations internationales appartiennent-ils ?

| ETATS MEMBRES DU COE | UE | OSCE | ONU | ETATS MEMBRES DU COE | UE | OSCE | ONU |
|---|----|------|-----|----------------------|----|------|-----|
| Albanie | | ★ | ★ | Allemagne | ★ | ★ | ★ |
| Andorre | | | ★ | Arménie | | ★ | ★ |
| Autriche | ★ | ★ | ★ | Azerbaïdjan | | ★ | ★ |
| Belgique | ★ | ★ | ★ | Bosnie-Herzégovine | | ★ | ★ |
| Bulgarie | ★ | ★ | ★ | Croatie | | ★ | ★ |
| Chypre | ★ | ★ | ★ | Espagne | ★ | ★ | ★ |
| Danemark | ★ | ★ | ★ | Estonie | ★ | ★ | ★ |
| Finlande | ★ | ★ | ★ | France | ★ | ★ | ★ |
| Géorgie | | ★ | ★ | Grèce | ★ | ★ | ★ |
| Hongrie | ★ | ★ | ★ | Islande | | ★ | ★ |
| Irlande | ★ | ★ | ★ | Italie | ★ | ★ | ★ |
| Lettonie | ★ | ★ | ★ | Liechtenstein | | ★ | ★ |
| Lituanie | ★ | ★ | ★ | Luxembourg | ★ | ★ | ★ |
| « l'ex-République yougoslave de Macédoine » | | | ★ | Malte | ★ | ★ | ★ |
| République de Moldova | | ★ | ★ | Monaco | | ★ | ★ |
| Monténégro | | ★ | ★ | Norvège | | ★ | ★ |
| Pologne | ★ | ★ | ★ | Pays-Bas | ★ | ★ | ★ |
| République tchèque | ★ | ★ | ★ | Portugal | ★ | ★ | ★ |
| Royaume-Uni | ★ | ★ | ★ | Roumanie | ★ | ★ | ★ |
| Saint-Marin | | | ★ | Fédération de Russie | | ★ | ★ |
| Slovaquie | ★ | ★ | ★ | Serbie | | ★ | ★ |
| Suède | ★ | ★ | ★ | Slovénie | ★ | ★ | ★ |
| Turquie | | ★ | ★ | Suisse | | ★ | ★ |
| | | | | Ukraine | | ★ | ★ |

RELATIONS EXTERIEURES DU CONSEIL DE L'EUROPE

www.coe.int



Sur la scène internationale, le Conseil de l'Europe dialogue avec :

- d'autres organisations et institutions internationales, notamment l'Union européenne (UE), l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) et les Nations Unies (ONU) ;
- des États non membres (qui n'ont pas la possibilité de demander à adhérer au Conseil de l'Europe).

LES RELATIONS DU CONSEIL DE L'EUROPE AVEC L'UNION EUROPÉENNE

www.europa.eu

Le Palais de l'Europe, Strasbourg

Dans ses relations avec d'autres organisations et institutions internationales, notamment l'Union européenne, l'OSCE et les Nations Unies, le Conseil de l'Europe veille à la complémentarité des actions menées dans le but commun de construire une Europe démocratique et sûre.

Actuellement, ces relations sont toujours sous l'impulsion du 3^e Sommet des chefs d'État et de gouvernement, tenu à Varsovie en mai 2005. La Déclaration de Varsovie et le Plan d'action confirment le rôle du Conseil de l'Europe sur la scène européenne en définissant ses objectifs fondamentaux. Les chefs d'État et de gouvernement ont affirmé leur détermination « à assurer la complémentarité du Conseil de l'Europe et des autres organisations engagées dans la construction d'une Europe démocratique et sûre », en mettant clairement l'accent sur les relations avec l'Union européenne, l'OSCE et les Nations Unies.

PREMS 185312.FRA

Le Conseil de l'Europe et l'Union européenne (UE) ont une longue tradition de coopération qui repose sur leurs valeurs partagées : droits de l'homme, démocratie et Etat de droit. Chaque organisation bénéficie des atouts, connaissances et compétences de l'autre, tout en évitant que les activités se chevauchent.

Depuis mai 2007, un Mémoire d'accord entre les deux organisations offre un nouveau cadre à cette coopération. Il confirme le rôle de référence du Conseil de l'Europe en matière de droits de l'homme, d'Etat de droit et de démocratie en Europe, souligne la nécessité d'une cohérence entre les normes juridiques des deux organisations en matière de droits de l'homme et de libertés fondamentales, et encourage le Conseil de l'Europe et l'Union européenne à œuvrer ensemble, encore plus étroitement que par le passé.

Ces quinze dernières années, le Conseil de l'Europe et l'Union européenne ont mis en œuvre de nombreux projets communs visant à promouvoir le respect des droits de l'homme et la primauté du droit, et à traiter les questions relatives à l'éducation, à la jeunesse et aux affaires sociales dans une Europe sans clivages.

LES RELATIONS DU CONSEIL DE L'EUROPE AVEC L'OSCE

www.osce.org



Le bâtiment du Parlement européen, Strasbourg

Le Conseil de l'Europe et l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) visent, à leur façon propre, à promouvoir la sécurité et la stabilité sur la base de la démocratie, de l'Etat de droit et du respect des droits de l'homme en Europe.

La coopération entre les deux organisations reste axée sur les résultats et se traduit par des réunions régulières à haut niveau, et par des consultations et des échanges d'informations à tous les niveaux. Par exemple, le Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme de l'OSCE (BIDDH) collabore étroitement avec différents secteurs du Conseil de l'Europe comme l'Assemblée parlementaire et la Commission de Venise pour la démocratie par le droit. Cette coopération couvre des domaines comme le terrorisme et la lutte contre la discrimination, et l'observation des élections.

Les deux organisations assurent la promotion des droits de l'homme, de la démocratie et de l'Etat de droit car ce sont des éléments indispensables à la stabilité politique, à la bonne gouvernance, au développement économique et à l'établissement de sociétés socialement durables.

Actuellement, la coopération entre le Conseil de l'Europe et l'OSCE se focalise sur quatre domaines prioritaires : la lutte contre le terrorisme, la protection des minorités nationales, la lutte contre la traite des êtres humains et les questions de tolérance et de non-discrimination.

LES RELATIONS DU CONSEIL DE L'EUROPE AVEC LES NATIONS UNIES

www.un.org



Le siège de l'OSCE à Vienne

Les relations officielles entre le Conseil de l'Europe et les Nations Unies remontent à 1951. Le Conseil de l'Europe a obtenu le statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale des Nations Unies (ONU) en octobre 1989.

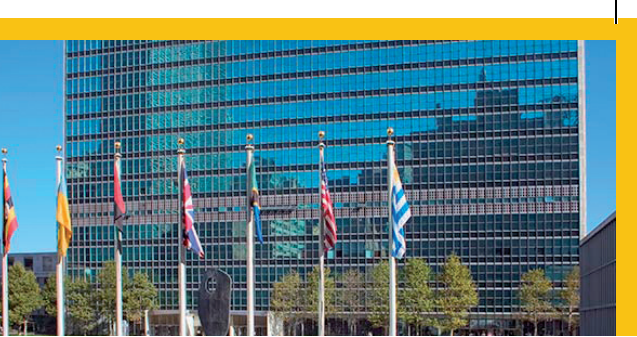
En tant que partenaire régional de l'ONU, le Conseil de l'Europe participe régulièrement aux travaux des principales agences de l'ONU.

La coopération est bien établie dans les domaines suivants : protection des droits de l'homme, lutte contre le racisme, discrimination, xénophobie et intolérance, protection des minorités, prévention de la torture, lutte contre la traite des êtres humains et contre la violence à l'égard des femmes, protection et promotion des droits de l'enfant et dialogue interculturel.

Le Conseil de l'Europe continue de coopérer étroitement avec le Fonds des Nations Unies pour l'enfance et d'autres organes des Nations Unies, dont le Haut Commissariat pour les réfugiés, le Haut Commissariat aux droits de l'homme, le Bureau de la coordination des affaires humanitaires, le Programme pour le développement, la Commission économique pour l'Europe et le Conseil des droits de l'homme. Des programmes communs seront mis en place avec l'Alliance des civilisations (AdC).

LES RELATIONS DU CONSEIL DE L'EUROPE AVEC D'AUTRES ORGANISMES INTERNATIONAUX ET LES ÉTATS NON MEMBRES

Le bâtiment des Nations Unies à New York



Outre les relations spéciales qu'il entretient avec l'Union européenne, l'OSCE et les Nations Unies, le Conseil de l'Europe a des contacts réguliers avec plus de 30 organisations internationales à l'échelon mondial, dont presque tous les grands regroupements régionaux européens.

Par ailleurs, les liens avec ces organisations régionales et sous-régionales constituent un moyen efficace de nouer des relations avec les États non membres et de promouvoir les valeurs fondamentales du Conseil de l'Europe que sont la démocratie, les droits de l'homme et l'Etat de droit.

Cinq pays – le Canada, le Saint-Siège, le Japon, le Mexique et les États-Unis d'Amérique – jouissent du statut d'observateur auprès du Conseil de l'Europe. Les relations empreintes de pragmatisme que noue le Conseil de l'Europe avec les États non membres de tous les continents lui permettent d'élargir son champ d'action et d'avoir un rayonnement mondial. Plus de 45 États non membres sont parties à des traités du Conseil de l'Europe ou bien sont associés, à titre de membre, d'observateur ou de participant, aux travaux des accords partiels comme la Commission de Venise ou encore le Centre Nord-Sud qui se concentre sur la région méditerranéenne. Les instruments juridiques du Conseil de l'Europe sont élaborés de plus en plus avec la participation d'États non membres intéressés.



Le Conseil de l'Europe sur la scène internationale



Le Conseil de l'Europe sur la scène internationale

Le Conseil de l'Europe sur la scène internationale